

ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 4 – CHARTE NATURA 2000



Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019)

Maîtres d'ouvrage

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL-N)

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Opérateurs

Office Français de la Biodiversité (OFB)
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie

Le Document d'Objectifs en cinq tomes

Le document d'objectifs (DOCOB) est constitué de cinq tomes :

- Tome 1 : « Cadre général et Diagnostic écologique » ;
- Tome 2 : « Diagnostic socio-économique » ;
- Tome 3 : « Objectifs et Mesures de gestion » ;
- Tome 4 : « Charte Natura 2000 » ;
- Tome 5 : « Annexes ».

Rédaction du document d'objectifs, Tome 4

Karine DEDIEU (chargée de mission, Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB)

Relecture & encadrement

Christophe AULERT (Chef de la Délégation de façade maritime de la Manche mer du Nord, OFB),
Sandrine ROBBE (Adjointe au Chef du Bureau des Espaces Littoraux Estuariens et Marins (BELEM), SELB, DREAL-N),
Laure DUCOMMUN (chargée de mission mer et littoral au BELEM, SELB, DREAL-N).

Référence à utiliser

DEDIEU K. (2024). Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Banc et récifs de Surtainville » (FR 2502018) et ZSC « Anse de Vauville » (FR 2502019), Tome 4 - Charte Natura 2000, 40 p.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 commun aux deux sites. Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2018 (cf. Tome 5). Sites exclusivement marins, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. L'ensemble des relevés de décisions réalisés à l'issue des différents comités de pilotage figure dans le Tome 5.

Document validé en COPIL le ...

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels,
- les collectivités territoriales et leurs élus,
- les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
- les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

Site internet

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

Table des matières

I.	Charte Natura 2000, cadrage général	6
I.1	Qu'est-ce que c'est ?.....	6
I.2	Qui peut adhérer ?.....	6
I.3	Quelles sont les espaces concernés ?	6
I.4	Quels avantages pour les adhérents ?	6
I.5	Comment adhérer, pour quelle durée ?	7
I.6	Que contient une charte	7
I.7	Les engagements pour les signataires	7
I.8	Les chartes existantes sur le territoire	8
II.	Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation	9
II.1	Rappel de la situation des sites	9
II.2	Rappel des principaux enjeux, de leurs états de conservation et des objectifs à long terme	9
III.	Recommandations de portée générale	11
IV.	Engagements de portée générale	13
V.	Recommandations et engagements relatifs à des activités (hors loi Warsmann)	15
V.1	Activités nautiques motorisées (bateaux, jet-ski, bouée tractée, parachute ascensionnel, flyboard, hoverboard, etc.)	16
V.2	Activités nautiques non-motorisées (voiliers, surf, kitesurf, windsurf, stand up paddle, kayak, aviron de mer, etc.)	17
V.3	Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine	18
V.4	Pêche de loisir.....	19
V.5	Pêche professionnelle	20
V.6	Survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance.....	20
VI.	Engagements spécifiques à des activités exonérant d'évaluation d'incidence Natura 2000 : « Charte Warsmann »	21
VI.1	Quelles activités entrent dans le champ d'application ?.....	21
VI.2	Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques » ?.....	22
VI.3	Qui peut adhérer ?	23
VI.4	Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non-respect des engagements spécifiques ?	23
VI.5	Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?	23
VII.	Annexes.....	24
VII.1	Annexe 1 – Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques (CERFA 15278*01)	24
VII.2	Annexe 2 - Formulaire d'adhésion aux engagements de la charte Natura 2000 (hors loi Warsmann).....	29
VII.3	Annexe 3 - Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (CERFA 15279*01).....	33
VII.4	Annexe 3 – Contacts et informations utiles.....	37

I. Charte Natura 2000, cadrage général

I.1 Qu'est-ce que c'est ?

La Charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs** (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un outil contractuel¹ listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant à l'atteinte des objectifs du site. La charte vise ainsi à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5e alinéa) et R.414-12 du code de l'environnement. Elle complète les autres mesures de gestion proposées dans le DOCOB et ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer. Les recommandations et engagements de bonnes pratiques ne concernent pas des actions de suivis scientifiques, de contrôle/surveillance en mer ou relevant de la sécurité.

L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire. À la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre mais complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer (ou non) à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

I.2 Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective exerçant une activité professionnelle ou de loisir (fédération, association, syndicat, groupement, organisateurs d'évènements ou de manifestations, etc.).

I.3 Quelles sont les espaces concernés ?

La charte concerne tout ou partie de l'espace compris à l'intérieur du site Natura 2000.

I.4 Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- confirme son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- participe et se sensibilise à la démarche Natura 2000 ;
- communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB.

¹ cf. TOME 1 « V.2. Outils contractuels »

I.5 Comment adhérer, pour quelle durée ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelable selon la même procédure que pour l'adhésion) à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

L'adhésion se fait dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée (CERFA à retirer auprès de la DDTM ou des structures animatrices des sites Natura 2000 ou sur internet) ;
- la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés ;
- une copie des documents d'identité.

I.6 Que contient une charte

Une charte se décline en plusieurs parties :

- un **rappel du contexte** du site, des **enjeux de conservation** et les intérêts de l'adhésion ;
- des **recommandations** (« le signataire veille à ») qui concernent l'ensemble du site et des enjeux. Les recommandations sont volontaires et non soumises à contrôle. Elles peuvent être :
 - **de portée générale**. L'adhérent veille ici à respecter l'ensemble de ces recommandations ;
 - **par type d'activité**. L'adhérent veille à respecter les recommandations liées aux activités pour lesquelles il choisit de s'impliquer.
- des **engagements** (« le signataire s'engage à ») qui implique plus fortement le signataire. En effet, les engagements sont volontaires et contrôlables. Les points de contrôle renvoient à l'action de la police de l'environnement et/ou à un suivi de la part des structures animatrices. Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :
 - des **engagements de portée générale**, concernant le site dans son ensemble ;
 - des **engagements par type d'activité** (pêche de loisir, plongée sous-marine...). Ils permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et qui, dans certains cas (loi Warsmann), dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de la charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** qui entre dans le champ d'application de cette loi et sur lesquels le signataire s'engage (cf. paragraphe VI). Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

I.7 Les engagements pour les signataires

En cas de non-respect d'un engagement de la charte ou d'un refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le préfet maritime et/ou le préfet départemental peut décider une résiliation ou une suspension de son adhésion à une durée qui ne peut excéder un an. Les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte sont alors informés.

Quelles sanctions sont encourues au cas de non-respect des engagements spécifiques signés de la charte « loi Warsmann » ? Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements.

1.8 Les chartes existantes sur le territoire

Depuis 2020, le Groupe Mammalogique Normand anime la démarche « Ilot de tranquillité » afin de favoriser la sérénité des phoques sur les plages des communes du Calvados. A ce titre, une charte a été rédigée et signée par des communes littorales dont la commune Les Moitiers d'Allonne face au site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville ».

Le GECC a réalisé une charte d'approche des mammifères marins pour la zone d'étude du grand dauphin, allant de la baie de Saint-Brieuc à la Baie de Seine. Elle définit le comportement à adopter lors de la rencontre avec les mammifères marins. Le texte a été adapté à la nouvelle réglementation (arrêté du 03/09/2020). Toute personne pourra s'engager à respecter ces règles d'approche en devenant signataire de la charte. Ce document est cependant toujours en cours d'élaboration, il nécessite la collaboration des différents acteurs intéressés pour être validé (<https://www.gecc-normandie.org/la-charte/>).

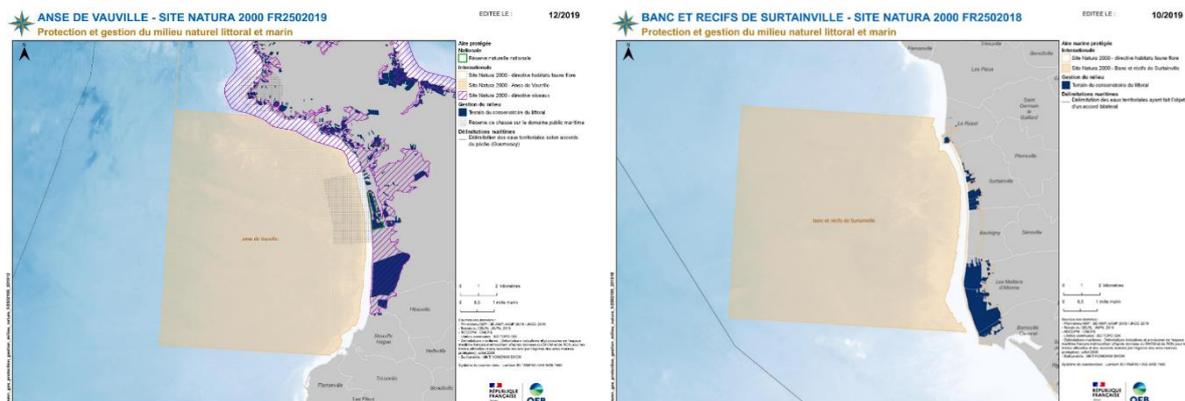
II. Présentation des sites, rappel des enjeux de conservation

II.1 Rappel de la situation des sites

Exclusivement marin, les sites Natura 2000 « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » se situent dans la zone marine de l'ouest Cotentin sous la pointe de la Hague. Proche de la côte, ces sites couvrent une zone peu profonde. Sous l'influence d'un fort hydrodynamisme, les fonds sédimentaires meubles présentent une grande diversité granulométrique, et se partagent entre cailloutis, cailloutis graveleux, graviers caillouteux, graviers et sédiments sableux. On retrouve quelques "accidents" topographiques sur cette zone correspondant à des récifs et à des bancs de sable.

Les sites sont principalement ciblés pour l'habitat d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110). Concernant le site « Banc et récifs de Surtainville », l'habitat "dunes hydrauliques", qui a prévalu dans la proposition du site, est tributaire des conditions hydrodynamiques particulières qu'il convient de préserver. L'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170) est également présent sur l'espace marin des sites et offre une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des conditions hydrodynamiques. De ce fait, il présente souvent une grande biodiversité et participe à la richesse du site.

Concernant les mammifères marins, la proximité de zones de repos du Phoque gris (*Halichoerus grypus*) au niveau des Ecréhou permet d'expliquer la présence de cette espèce qui utilise cet espace pour se déplacer et s'alimenter. Par ailleurs, des observations et suivis ont montré que le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente régulièrement ces zones. Il s'agit d'une population résidente présente dans l'Ouest Cotentin et qui fréquente de manière privilégiée l'ensemble du golfe normand-breton. Deux autres espèces de mammifères marins listées en annexe 2 de la DHFF ont été identifiées : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le Phoque veau marin (*Phoca vitulina*).



II.2 Rappel des principaux enjeux, de leurs états de conservation et des objectifs à long terme

Les enjeux sont les éléments du patrimoine naturel pour lesquels le site a une responsabilité de préservation et d'amélioration. Dans les sites Natura 2000 « Banc et Récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville », ces enjeux portent sur les habitats marins et mammifères marins d'intérêt communautaire pré-cités.

Leur niveau (fort, moyen, secondaire) est déterminé à partir de divers critères telles que l'importance du site de l'enjeu considéré par rapport à des échelles supra (notion de représentativité), leurs sensibilités ou vulnérabilités, leurs importances fonctionnelles, etc. Pour les enjeux les plus forts, un niveau d'ambition élevé devra être formulé dans les objectifs à long terme et des mesures de gestion adaptées seront à mener prioritairement (Tableaux 1 et 2).

Code	Mammifères marins	Niveau d'enjeu	UICN (2017)	DHFF (2013-2018)	Expertise locale (2020)	Objectif à long terme
			France	État de conservation ATL-MANCHE	État de conservation golfe normand-breton (terminologie DHFF*)	
SITES NATURA 2000 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE » et « ANSE DE VAUVILLE »						
1349	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) (écotype côtier)	Fort	LC	U1	Bon (FV)	OLT1 - Maintenir en bon état de conservation la population côtière de Grand dauphin du golfe normand-breton pour contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population Manche-Atlantique
1351	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Moyen	NT	U1	Non évalué (NE)	OLT2 - Contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population de Marsouin commun
1365	Phoque veau marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)	OLT3 - Maintenir la capacité d'accueil des sites pour le Phoque veau marin et le Phoque gris
1364	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Secondaire	NT	FV	Non évalué (NE)	

Tableau 1 : Rappel des enjeux mammifères marins, états de conservation et objectifs à long terme des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » (cf. TOME 1)

Code	Habitat	Niveau d'enjeu	État de conservation dans les sites (terminologie DHFF*)	Objectif à long terme
SITE NATURA 2000 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE »				
1110	1110-2 Sables moyens dunaires	Moyen	Inconnu (XX)	OLT4 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
	1110-3 Sables grossiers et graviers (inc 1160-2 Sables hétérogènes envasés)	Fort	Inconnu (XX)	
1170	1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	Moyen	Bon (FV)	OLT5 - Maintenir le bon état de conservation de l'habitat
	1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Moyen	Bon (FV)	
SITE NATURA 2000 « ANSE DE VAUVILLE »				
1110	1110-2 Sables moyens dunaires	Secondaire	Inconnu (XX)	OLT6 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat et ses fonctionnalités en fonction de son état actuel
	1110-3 Sables grossiers et graviers	Moyen	Inconnu (XX)	
1160	1160-2 Sables hétérogènes envasés	Secondaire	Inconnu (XX)	
1170	1170-5 Récifs infralittoraux en mode exposé	Fort	Bon (FV)	OLT7 - Maintenir le bon état de conservation de l'habitat
	1170 ND Récifs non décrits – Roches et blocs côtiers	Fort	Bon (FV)	

Tableau 2 : Rappel des enjeux habitats marins, états de conservation et objectifs à long terme des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » (cf. TOME 1)

III. Recommandations de portée générale

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Je veille à :

- ✓ **Prendre connaissance des enjeux et objectifs de gestion** des sites Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>
- ✓ **Solliciter l'animateur Natura 2000** pour toute assistance utile à la bonne application de la charte Natura 2000 et pour bénéficier d'un appui lorsque je réalise une évaluation des incidences Natura 2000
- ✓ **M'informer sur la réglementation encadrant mon activité** ainsi que sur les **règles de bonnes pratiques** relative à mon activité en mer (chartes, etc.)
- ✓ **Ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire** présents sur les lieux où j'exerce mon activité. Plus particulièrement, en ce qui concerne la tranquillité des mammifères marins, je prends connaissance de la réglementation en vigueur, des signes de dérangement et des attitudes à adopter*.
- ✓ En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, **contacter au plus vite le réseau national échouages (7j/7)** au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort (risque de transmission de maladie).
- ✓ **Contribuer autant que possible aux démarches de sciences participatives existantes, participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale** sur les sites notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes (cf. liste à la fin de la charte).
- ✓ **Promouvoir les applications gratuites Nav&Co** (navigatez bien informé et découvrez les richesses naturelles sous-marine et la réglementation en mer), **OSBenMER** (réseau d'observateurs et utilisateurs de données sur la faune marine) et **Fish&Click** (signalement engin de pêche perdu).
- ✓ **Signaler à l'animateur Natura 2000 toute pollution ou dégradation** des habitats d'intérêt communautaire d'origine anthropique ou naturelle, et tout projet d'aménagement d'infrastructures ou de loisirs prévu sur ces derniers.
- ✓ **Relayer l'information dont je dispose sur les sites Natura 2000 et être un observateur actif.**
- ✓ **Contribuer à la sensibilisation des usagers des enjeux Natura 2000** sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.
- ✓ Dans le cas de structures associatives, commerciales ou autres personnes morales, **informer mes clients/adhérents/participants/personnels des enjeux du site Natura 2000** grâce à mes outils de communication (site internet, bulletin, etc.). Je fais les préconisations et recommandations sur les bonnes pratiques liées à mon activité. J'informe sur les réglementations existantes.
- ✓ **Ramener mes déchets et évacuer ceux abandonnés sur place** par des tiers (carcasses, pneus, etc.).
- ✓ **Signaler à l'administration compétente** (DDTM de la Manche, ddtm-sml@manche.gouv.fr) et à l'animateur **tout engin de pêche perdu ou abandonné** en mer ou sur le fond (casier, filet...). Il peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme »).
- ✓ **Prendre connaissance du label « pavillon bleu »** des plages et des ports lauréats qui se situent à proximité des sites Natura 2000 (port de Diélette, port de Barneville Carteret et plage de la Potinière, Plage de Barneville, Plage cale John Hunter) et **veiller à y participer** en tant qu'utilisateur de ces espaces <https://pavillonbleu.org/criteres/guides-explicatifs.html>

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
Mammifères marins	Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau.	Pour les observer, approcher en gardant ses distances un groupe d'individus sur le côté ou au ¾ arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
	<ul style="list-style-type: none"> • Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). 	Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
	<ul style="list-style-type: none"> • Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). 	Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
		Ne jamais couper leur trajectoire et ne pas chercher à les suivre.
<i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i>		

Tranquillité de la faune*

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :

- pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
- pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.

IV. Engagements de portée générale

Il s'agit d'engagement d'ordre général qui sont soumis à contrôle et qui ne concernent pas la réglementation déjà en vigueur (ex. non dérangement intentionnel des mammifères marins, dépôt de déchets, etc.). Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes.

Je m'engage à :

- Dans le cas de collectivités, d'associations ou entreprises signataires, **prendre connaissance des enjeux et objectifs de gestion des sites Natura 2000 et les diffuser** aux administrés, membres associatifs, salariés, grand public, etc.

Point de contrôle : justificatifs d'éléments de communication et toutes autres actions en ce sens transmis à l'animateur Natura 2000 (bulletins municipaux, réseaux sociaux, lien internet <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr> à indiquer dans les outils de communications des structures et collectivités, panneaux d'informations à créer en lien avec l'animateur Natura 2000, etc.)

- Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, **informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité sur les espaces concernés par la charte Natura 2000, des dispositions prévues dans celle-ci** (cf. engagement spécifique) ainsi que la/les réglementation(s) en vigueur relative à la pratique de l'activité

Point de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, justificatifs d'éléments de communication aux adhérents à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Mener des actions qui permettent de ne pas polluer le milieu marin et de maintenir une bonne qualité de l'eau** (utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise dans les ports, etc.).

Point de contrôle : justificatifs d'utilisation des infrastructures portuaires, d'achat de produits biodégradables et écolabellisés, d'éléments de communication, etc., à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Participer à une ou plusieurs actions de sciences participatives** (cf liste VII.3.2)

Point de contrôle : justificatifs d'engagement et de participation aux actions de sciences participatives à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Transmettre**, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, **un bilan de mon activité** à l'animateur Natura 2000.

Point de contrôle : bilan d'activité transmis à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, communication des enjeux Natura 2000 du site, etc.).

- Pour les ports et les communes labellisés « pavillon bleu », **informer de la présence des sites Natura 2000** « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » ainsi que **leurs enjeux à préserver** dans les documents de communication dédiés au label. Un contact avec l'animateur Natura 2000 permettra de travailler sur les éléments de langage.

Point de contrôle : justificatifs d'éléments de communication relatif au plan de communication du label à transmettre à l'animateur Natura 2000.

L'adhésion se fait dès lors que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM de la Manche :

- uniquement pour des engagements : une copie de la « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques » remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou sur internet (CERFA N° 15278*01) (annexe 1)
- une copie du formulaire d'adhésion de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements auxquels l'adhérent a souscrit cochés (annexe 2)
- une copie des documents d'identité.

V. Recommandations et engagements relatifs à des activités (hors loi Warsmann)

Les Zones Spéciales de Conservation « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » sont des sites Natura 2000 exclusivement marins. Partant du constat que le milieu concerné est l'espace marin et qu'il est le lieu de nombreuses activités, il a été décidé de proposer des recommandations et des engagements par type d'activité et non par type de milieu. La liste présentée ci-après n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur le site.

Il est important de préciser que l'activité de pêche professionnelle a fait l'objet de propositions de mesures réglementaires visant à limiter leur incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire dans le cadre d'une analyse de risque spécifique à cette activité (article L.414-4 du code de l'environnement). Pour les espèces marines, la phase d'animation du DOCOB permettra d'évaluer les incidences sur les espèces marines d'intérêt communautaire, et le cas échéant de proposer des mesures qui pourraient s'appliquer également à d'autres activités nautiques. En conséquence, la charte Natura 2000 ne propose pour cette activité que des recommandations de bonnes pratiques visant à la préservation du milieu marin.

L'adhérent signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer.

Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations, qu'elles soient de loisir ou professionnelle.

Activités concernées par la charte Natura 2000

- Navigation de plaisance (motorisé et non-motorisé)
- Activités nautiques motorisées
- Activités nautiques non-motorisées
- Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine
- Pêche de loisir
- Pêche professionnelle
- Survol d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

L'adhésion se fait dès lors que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM de la Manche :

- uniquement pour des engagements : une copie de la « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques » remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou sur internet (CERFA N° 15278*01) (annexe 1)
- une copie du formulaire d'adhésion de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements auxquels l'adhérent a souscrit cochés (annexe 2)
- une copie des documents d'identité.

=> Il sera utile d'informer le gestionnaire du site

V.1 Activités nautiques motorisées (bateaux, jet-ski, bouée tractée, parachute ascensionnel, flyboard, hoverboard, etc.)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité.

Je veille à :

- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site**, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ **Minimiser l'impact sonore des véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible** (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et **en limitant ma vitesse** lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.

Engagement

Je m'engage à :

- Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, ne pas pratiquer mon activité nautique motorisée** au sein des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de jet-ski, bouée tractée, etc.** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte au sein des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de ces activités (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Pour les navires, lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** afin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

V.2 Activités nautiques non-motorisées (voiliers, surf, kitesurf, windsurf, stand up paddle, kayak, aviron de mer, etc.)

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité.

Je veille à :

- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site**, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Engagement

Je m'engage à :

- En tant que club, association ou école de voile, **sensibiliser les pratiquants de surf, kitesurf, stand up paddle, etc.** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte Natura 2000 des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de ces activités (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Pour les navires, lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** afin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

V.3 Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité :

Je veille à :

- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site**, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ En complément de la présente charte Natura 2000, **prendre connaissance de la charte internationale du plongeur responsable** « charte longitude 181 » (<https://www.longitude181.org/la-charte>).

Engagement

Je m'engage à :

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte Natura 2000 des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ». La charte « longitude 181 » rappelle les préconisations pour des plongées respectueuses de l'environnement.

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de plongée (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- En tant que clubs ou associations, **ramener les déchets flottants ou dans l'eau** lors des sorties encadrées en s'assurant de la sécurité des pratiquants, **ne pas utiliser d'objets jetables en plastique** (ex. gobelets, etc.).

Point de contrôle : Bilan des activités annuelles (en précisant les déchets rencontrés et ramenés) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Lors des sorties en mer encadrées, **ne pas mouiller sur les récifs** afin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

V.4 Pêche de loisir

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité.

Je veille à :

- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site**, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.
- ✓ **Respecter la réglementation relative à la pêche au casier** (immatriculation) et **utiliser des engins flottants en matériaux écologiques** (flotteurs en polyéthylène recyclé et recyclable en évitant le polystyrène qui se désagrège, hampe en bois/bambou)

Engagement

Je m'engage à :

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de pêche de loisirs** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte Natura 2000 des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou des associations de pêcheurs amateurs (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- En tant que clubs ou associations, **ramener les déchets flottants ou dans l'eau** lors des sorties encadrées en s'assurant avant tout de la sécurité des pratiquants

Point de contrôle : Bilan des activités annuelles en précisant les déchets rencontrés et ramenés, contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

- Lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** et privilégier les fonds meubles sableux afin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

V.5 Pêche professionnelle

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité.

Je veille à :

- ✓ **Récupérer les déchets collectés par les engins de pêche** quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.
- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle** réalisées par le CRPMEM de Normandie, sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.

V.6 Survols d'aéronefs pilotés ou commandés à distance

Recommandations

En complément des recommandations générales, le signataire veille à respecter les recommandations liées à son activité.

Je veille à :

- ✓ **Participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site**, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

VI. Engagements spécifiques à des activités exonérant d'évaluation d'incidence Natura 2000 : « Charte Warsmann »

Dans le cadre de la déclinaison des documents d'objectifs des sites Natura 2000, la possibilité est offerte à des activités d'être **dispensées de réaliser une évaluation des incidences**. Ceci se traduit par l'engagement du porteur de projet à respecter des engagements spécifiques contribuant aux objectifs de gestion du site. Ces engagements sont matérialisés par la signature d'un volet de la charte « Engagements spécifiques à des activités, exonérant d'évaluation d'incidence Natura 2000 » aussi appelé « **Charte Warsmann** » car elle fait référence à la loi Warsmann de 2012.

La loi Warsmann du 22 mars 2012 offre la possibilité aux professionnels et aux utilisateurs des sites Natura 2000 de signer une charte avec **un volet visant à dispenser une activité d'évaluation des incidences Natura 2000** selon les critères qui rentrent dans son champ d'application (cf VI.1).

Ce volet est facultatif. Une charte peut donc être approuvée sans ces engagements spécifiques. Dans ce cas, le régime d'évaluation d'incidences s'applique de façon normale au sein du site concerné.

VI.1 Quelles activités entrent dans le champ d'application ?

La « **Charte Warsmann** » vise ici **les activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 qui sont récurrentes, de petite envergure et de faible impact, dont les effets sont connus et maîtrisés**² (cf. réglementation ci-après). Les engagements spécifiques définissent les conditions dans lesquelles la ou les activités se déroulant tout ou partie dans le site Natura 2000 pourront se dérouler sans porter atteinte au site.

En mer, les activités concernées sont :

- les **manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros, ou qui concernent des engins motorisés** (item 27 de l'article R.414-19 du code de l'environnement, cf. encadré jaune) ;
- les **manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kitesurf) soumises à déclaration et dont le budget est inférieur à 100 000 euros** (item 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 27/11 fixant la liste de la préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord, cf. encadré jaune) ;
- les **initiatives et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément** (item 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 27/11 fixant la liste de la Préfecture maritime de Manche-Est Mer du Nord, cf. encadré jaune).

👉 N'entrent pas dans le champ d'application de la « Charte Warsmann », les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

👉 Attention, la signature d'engagements spécifiques exonérant d'évaluation d'incidence Natura 2000 ne se substitue pas aux obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation des activités concernées (voir encadré gris ci-après).

Dans le cas des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville », il n'y a à ce jour pas d'activités (telles que des manifestations nautiques) répondant aux critères prévus dans la loi Warsmann. Toutefois, une veille sera réalisée lors de l'animation des sites afin d'y répondre dans le cas où une activité spécifique viendrait à voir le jour.

² Note DEB du 27 décembre 2012, *Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.*

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- item 1°, etc.
- item 27° « Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés. »

L'arrêté préfectoral n° 27/11 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement (Liste PREMAR) :

- Item 1 de l'article 2 : Les manifestations nautiques en mer de planches aérotractées (kite surf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein des sites Natura 2000 DHFF et DO.
- Item 2 de l'article 2 : Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre de l'agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 DHFF et DO.

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

- Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la DDTM de la Manche.
- Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) : mise en place de bouées, corps-morts...
- Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM (notamment pour la mise en place de la sécurité ou de l'organisation), et/ou une emprise sur le DPM³ (bouées, corps-morts, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche. Elle inclue l'obligation du retrait des marques de parcours après l'évènement.
- Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du rivage. Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

☞ **Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.**

VI.2 Quels sont les objectifs du volet « engagements spécifiques » ?

Le volet « Engagements spécifiques » de la charte Natura 2000, est destiné :

- à **favoriser l'organisation des activités** visées dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »,
- à **simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000** dans le cadre d'activités sportives en mer récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

³ Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VI.3 Qui peut adhérer ?

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs d'activités se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

VI.4 Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs en cas de non-respect des engagements spécifiques ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros, sanctions qui peuvent être doublées en cas de récidive (Art. 132-10 du code pénal). Ces sanctions peuvent également être doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

VI.5 Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la DDTM de la Manche.

L'adhésion se fait dès lors que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM de la Manche un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 » remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM ou sur internet (CERFA N° 15279*01) (annexe 3)
- une copie du formulaire d'adhésion, rempli, daté et signé avec les engagements auxquels l'adhérent souscrit cochés (pas disponible car par de cas encore existants)
- une copie des documents d'identité.

=> Il sera utile d'informer le gestionnaire du site

La charte "Warsmann" en résumé

La loi Warsmann du 22 mars 2012 offre la possibilité aux professionnels et aux utilisateurs des sites Natura 2000 de signer une charte. Du fait de cette loi, la **charte du site Natura 2000 peut intégrer un volet visant à dispenser une activité d'évaluation des incidences Natura 2000**. Il s'agit de la **charte "Warsmann"**. Ce volet permet de déterminer des **engagements spécifiques** à une manifestation et ainsi de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative.

Toutes les manifestations se déroulant à l'intérieur des sites Natura 2000 ne peuvent pas faire l'objet d'une telle dispense. Il convient en effet de réserver cette mesure aux manifestations récurrentes et de faible impact, dont les effets sont connus et maîtrisés.

Le signataire de la charte "Warsmann" est alors dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 pendant 5 ans dans les conditions visées dans la charte.

VII. Annexes

VII.1 Annexe 1 – Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements de bonnes pratiques (CERFA 15278*01)

 MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE		<input type="button" value="Imprimer"/>	
		<input type="button" value="Réinitialiser"/>	15278*01
DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES <i>Articles L.414-3 II du code de l'environnement</i>			
Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.			
Cadre réservé à l'administration :			
N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....			
Identifiant de la déclaration : Date de réception : _____			
VOUS-MÊME			
Agissant en qualité de : Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire ¹ <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> :			
Nom et prénom ou raison sociale			
Pour les personnes morales :			
Forme Juridique (Association, GAEC, EARL, SA, SCI)			
Nom et Prénom du représentant ²			
N° SIRET : _____ N° PACAGE :			
<small>(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs</small>			
Aucun numéro attribué <input type="checkbox"/>			
Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))			
Adresse :			
<small>permanente de l'adhérent</small>			
Code postal : Commune :			
☎ : N° de télécopie :			
Adresse électronique :			
¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.			
² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.			

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1, le cas échéant.

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre :

Nom et prénom ou raison sociale	
Pour les personnes morales :	
Forme Juridique (Association, GAEC, EARL, SA, SCI.)	
Nom et Prénom ² du représentant	
N° SIRET : _____ <small>(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)</small>	N° PACAGE : _____ <small>le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs</small>
Aucun numéro attribué <input type="checkbox"/>	

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))	
Adresse : <small>permanente de l'adhérent</small>	
Code postal :	Commune :
☎ :	N° de télécopie :
Adresse électronique :	

LISTE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR SITE NATURA 2000

Cette partie est à renseigner par les utilisateurs d'espaces (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres pour l'engagement de bonnes pratiques dans tout ou partie des sites Natura 2000. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000.

Code du site Natura 2000 ⁵	Libellé du site Natura 2000 ⁵	Numéro du Département ⁶	Type(s) de milieu(x) concerné(s) ou d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles, etc.)	Nom du/des adhérent(s) concerné(s)
FR _____		---			

⁵ Les codes (FR _____) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

⁶ Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la direction départementale des territoires (et de la mer)
- Dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au

Je **m'engage (nous nous engageons)** :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000,
- A respecter, pour les parcelles et les sites identifiés précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe,
- A informer la Direction départementale des territoires (et de la mer) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévu par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'**atteste (nous attestons) sur l'honneur** :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à : le : ____ ____ ____

NOM :

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification et signature des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise :

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))** du (des) département(s) dans le(s)quel(s) se situent les parcelles engagées ou le (les) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur ;

Joindre également ce dossier à **chaque service fiscal des départements** concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département, si l'adhésion donne lieu à contrepartie fiscale ou à l'accès à certaines aides publiques.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

VII.2 Annexe 2 - Formulaire d'adhésion aux engagements de la charte Natura 2000 (hors loi Warsmann)

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 (HORS LOI WARSMANN) DES SITES « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

Nom :
Prénom :

Adresse :
Mail :

<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle	<input type="checkbox"/> Adhésion collective Structure représentée :
--	---

Une charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissances et que je respecte. Il s'agit **d'engagement qui sont soumis à contrôle et qui ne concernent pas la réglementation déjà en vigueur** (ex. non dérangement intentionnel des mammifères marins, dépôt de déchets, etc.). Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les recommandations générales et liées à son activité indiquées dans le Tome 4 du DOCOB.

Engagements de portée générale

Je m'engage à :

- Dans le cas de collectivités, d'associations ou entreprises signataires, **prendre connaissance des enjeux et objectifs de gestion des sites Natura 2000 et les diffuser** aux administrés, membres associatifs, salariés, grand public, etc.

Point de contrôle : justificatifs d'éléments de communication et toutes autres actions en ce sens transmis à l'animateur Natura 2000 (bulletins municipaux, réseaux sociaux, lien internet <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr> à indiquer dans les outils de communications des structures et collectivités, panneaux d'informations à créer en lien avec l'animateur Natura 2000, etc.)

- Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, **informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité sur les espaces concernés par la charte Natura 2000, des dispositions prévues dans celle-ci** (cf. engagement spécifique) ainsi que la/les réglementation(s) en vigueur relative à la pratique de l'activité

Point de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, justificatifs d'éléments de communication aux adhérents à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Mener des actions qui permettent de ne pas polluer le milieu marin et de maintenir une bonne qualité de l'eau** (utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise dans les ports, etc.).

Point de contrôle : justificatifs d'utilisation des infrastructures portuaires, d'achat de produits biodégradables et écolabellisés, d'éléments de communication, etc., à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Participer à une ou plusieurs actions de sciences participatives** (cf liste VII.3.2)

Point de contrôle : justificatifs d'engagement et de participation aux actions de sciences participatives à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Transmettre**, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, **un bilan de mon activité** à l'animateur Natura 2000.

Point de contrôle : bilan d'activité transmis à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites, communication des enjeux Natura 2000 du site, etc.).

- Pour les ports et les communes labellisés « pavillon bleu », **informer de la présence des sites Natura 2000** « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville » ainsi que **leurs enjeux à préserver** dans les documents de communication dédiés au label. Un contact avec l'animateur Natura 2000 permettra de travailler sur les éléments de langage.

Point de contrôle : justificatifs d'éléments de communication relatif au plan de communication du label à transmettre à l'animateur Natura 2000.

Engagements spécifiques à des activités

Activités nautiques motorisées (bateaux, jet-ski, bouée tractée, parachute ascensionnel, flyboard, hoverboard, etc.)

Je m'engage à :

- Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, ne pas pratiquer mon activité nautique motorisée** au sein des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville »

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de jet-ski, bouée tractée, etc.** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte au sein des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de ces activités (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Pour les navires, lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** et privilégier les fonds meubles sableux fin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

Activités nautiques non-motorisées (voiliers, surf, kitesurf, windsurf, stand up paddle, kayak, aviron de mer, etc.)

Je m'engage à :

- En tant que club, association ou école de voile, **sensibiliser les pratiquants de surf, kitesurf, stand up paddle, etc.** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte Natura 2000 au sein des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de ces activités (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Pour les navires, lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** et privilégier les fonds meubles sableux fin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

Plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine

Je m'engage à :

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de plongée sous-marine, randonnée palmée, chasse sous-marine** aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte Natura 2000 au sein des sites « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ». La charte « longitude 181 » rappelle les préconisations pour des plongées respectueuses de l'environnement.

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou associations de plongée (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- En tant que clubs ou associations, **ramener les déchets flottants ou dans l'eau** lors des sorties encadrées en s'assurant de la sécurité des pratiquants, **ne pas utiliser d'objets jetables en plastique** (ex. gobelets, etc.).

Point de contrôle : Bilan des activités annuelles (en précisant les déchets rencontrés et ramenés) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- Lors des sorties en mer encadrées, **ne pas mouiller sur les récifs** et privilégier les fonds meubles sableux fin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

Pêche de loisir

Je m'engage à :

- En tant que clubs ou associations, **sensibiliser les pratiquants de pêche de loisirs** vis-à-vis aux pratiques respectueuses du milieu marin et aux recommandations générales de la charte au sein des sites Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » et « Anse de Vauville ».

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents des clubs ou des associations de pêcheurs amateurs (mails, réunions, affichage, flyers...) à transmettre à l'animateur Natura 2000.

- En tant que clubs ou associations, **ramener les déchets flottants ou dans l'eau** lors des sorties encadrées en s'assurant avant tout de la sécurité des pratiquants

Point de contrôle : Bilan des activités annuelles en précisant les déchets rencontrés et ramenés, contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

- Lors des sorties en mer, **ne pas mouiller sur les récifs** et privilégier les fonds meubles sableux fin d'éviter de porter atteinte aux habitats fragiles des substrats rocheux (forêt de laminaires, etc.)

Point de contrôle : Contrôle visuel à terre ou en mer par les administrations participant à l'action de l'Etat en mer (Marine nationale, Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime) et l'OFB.

Date :

Signature :

VII.3 Annexe 3 - Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (CERFA 15279*01)

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE		<input type="button" value="Imprimer"/>	
		<input type="button" value="Réinitialiser"/>	15279*01

**DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT
D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**
Articles L.414-3 II et L.414-5-1 du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

Identifiant de la déclaration : Date de réception :

VOUS-MÊME

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
*(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI)*

Nom et Prénom
du représentant

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Préciser le (ou les) encadrement(s) administratif(s) (autorisation, déclaration) au(x)quel(s) est/sont soumise l'activité :

.....

.....



LISTE DES ENGAGEMENTS PAR SITE NATURA 2000

Site Natura 2000 ¹	Libellé du site Natura 2000 ¹	Département ²	Activités/projets concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles ³ , etc.)
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

¹ Les codes (FR _____) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

² Indiquer le numéro du département pour les sites terrestres ou parties terrestres de sites mixtes. Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur.

³ Dans ce cas, indiquer le numéro, la section et la surface de la parcelle cadastrale.

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction départementale des territoires (et de la mer).

Je m'engage :

- A respecter, dans le cadre de la réalisation de mon projet soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, pour la (ou les) parcelle(s) et/ou les espaces du site identifié(s) précédemment, l'ensemble des engagements de la charte identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe.

- A me soumettre à tout contrôle administratif prévu par la réglementation et à permettre, le cas échéant, l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles, et à favoriser ces contrôles.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis **informé(e)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, mon adhésion et la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 sont suspendues.

Le non respect des engagements souscrits est passible de sanctions pénales (contraventions de la cinquième classe). Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.

Fait à : Le : ____ ____ ____

NOM :

Signature de l'adhérent

(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements spécifiques à l'activité concernée, auquel l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise:

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))** (ou des) département(s) du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental ou pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

VII.4 Annexe 3 – Contacts et informations utiles

VII.4.1 La liste des contacts

Structures animatrices des sites Natura 2000

Ce sont les référents pour toute information concernant les sites Natura 2000 FR (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

(à venir)



VII.4.2 Différentes actions de sciences participatives

Thème	Structure	Nom du Programme	Description	Lien
Observation de mammifères marins	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	https://www.obsenmer.org/
	PELAGIS	Réseau National Echouage (RNE)	Signaler un échouage	https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/echouages/signaler-un-echouage/ ☎ 05.46.44.99.10
Observation espèces non indigènes (ENI)	URCPIE de Normandie	Alien Mer Normandie	Détecter de nouvelles espèces ; suivre la dispersion et l'évolution des populations d'ENI marines	https://www.open-sciences-participatives.org/fiche-observatoire/268
Observations subaquatiques	FFESSM	BioObs	Identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	https://bioobs.fr
Biodiversité du littoral	PLANETE MER	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	https://www.biolit.fr/
	URCPIE de Normandie	Sentinelles de la Mer Normandie	Réseau d'acteurs du littoral normand souhaitant à la fois mieux se connaître pour travailler ensemble, mais aussi valoriser les actions de participation citoyenne qu'ils portent ou relayent	https://www.urcpi-normandie.com/sentinelles-de-la-mer-normandie
Observation de poissons rares	Association Peau-Bleue ; laboratoire ECOMERS/Université de Nice – Sophia Antipolis	Fish Watch Forum	Collecter et rassembler vos observations sur les poissons marins d'Europe de l'Ouest et de Méditerranée.	https://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil
Observation de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	https://www.asso-apecs.org ☎ 02.98.05.40.38 / 06.77.59.69.83
Observation de captures de pêche de loisir	FISHFRIENDER	Carnet de pêche social	Signaler des captures, enregistrer les observations sur un carnet de pêche social	https://www.fishfriender.com
Observations de Macro-déchets, pollutions	Pôle ressources national des sports de nature du ministère chargé des Sports	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation lors de vos pratiques sportives de nature	https://sentinelles.sportsdenature.fr
Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	https://fishandclick.ifremer.fr/

VII.4.3 Pour aller plus loin dans la réglementation...quelques contacts

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Boulevard de la Saline 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE

☎ 02.33.92.60.61

Site web : <https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DREAL Normandie

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever 76032 Rouen Cedex

1 rue du recteur Daure 14000 CAEN

☎ 02.35.58.52.80

Site web : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction interrégionale de la mer Manche-est et mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE

☎ 02.35.19.29.99

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires et de la mer – Manche

477, Boulevard de la Dollée, BP 60355, 50015 SAINT-LO cedex

☎ 02.33.06.39.00

Site web : <https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral/DDTM>

Service mer et littoral à Cherbourg

Place Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG en Cotentin cedex

☎ 02.50.79.15.00

VII.4.4 Liens vers des guides de bonnes pratiques (liste non exhaustive)

Loisirs en mer

- ~ Ministère des sports : www.sports.gouv.fr/
- ~ Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie : <http://normandie.drdjcs.gouv.fr/>

Plaisance

- ~ Charte des plaisanciers pavillon bleu : <https://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-etplaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillonbleu.html>
- ~ Certification Ports Propres : <https://www.ports-propres.org/certification-portspropres/>

Kite Surf

- ~ Fédération Française de Vol Libre /Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (2010) : https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/kite_fondation_hulot_2010.pdf
- ~ Fédération Française de Vol Libre : Charte Nature du Kite https://kite.ffvl.fr/sites/kite.ffvl.fr/files/Charte_nature_kite.pdf

Surf

- ~ Fédération Française de surf : <https://www.surfingfrance.com/>

Kayak

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
- ~ Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin <https://www.fcsmpassion.com/>
- ~ FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée : <https://fnpsa.net/>
Charte d'engagements de la FNPSA pour une bonne pratique de la pêche sous-marine. <https://fnpsa.net/la-federation/textes-etreglementations/charte-dengagement-de-lafnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-pechesous-marine/>

Plongée sous- marine en scaphandre autonome

- ~ Association Longitude 181 : <https://www.longitude181.org/>
La Charte Internationale du Plongeur Responsable <https://www.longitude181.org/la-charte/>

Pêche de loisirs

- ~ Ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf
- ~ Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France <http://www.fnppsf.fr/>
Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable <http://fnppsf.fr/derniere-minute/presse/chartemer.html>